

**DECISION N°2023 -23**

**CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE, A L'ÉCOLE ELEMENTAIRE M. BERTHELOT, DANS LE CADRE DU TEMPS PERISCOLAIRE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,**

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de solliciter une aide pour les travaux prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour : la réparation du mur de clôture côté cour et celui côté porte d'entrée, ainsi que le changement des gouttières à l'école élémentaire Berthelot, accueillant des enfants sur le temps périscolaire.

**ARTICLE 2 :** de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :** de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

06 AVR. 2023

**Catherine FLAVIGNY**

Maire  
Conseillère départementale

